Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_02-DE

DEPARTEMENT : ***Côtes d'Armor*** ARRONDISSEMENT : ***Lannion***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de *TREDREZ-LOCQUEMEAU*

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 5 octobre 2026

Date de la convocation : 28.09.2026

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 28/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois d'octobre à 14 heure 00, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de ***Trédrez-Locquémeau,*** légalement convoqué, s'est réunie en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric PERREAU,** président.

Présents : Frédéric PERREAU, Marie-Christine PAUL, Jean-Marc NIETO, Luc COSTENOBLE, Catherine MARSHALL, Yann LEVREL, Michel TAVERNE, Yannick CORBIN

Absents : Nathalie COLIN, Marie-Thérèse FICHET, Françoise TANNE

Secrétaire de séance : Sandrine PETIBON

DELIBERATION N°2 DU 05-10-2026

ADHESION A LA MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES AGES (MONALISA) ET APPROBATION DE LA CHARTE

1. **Constat et Enjeux :**

- ✓ L'isolement social et la solitude constituent un facteur majeur de fragilisation, de perte d'autonomie et de souffrance pour de nombreuses personnes âgées, en milieu urbain comme en milieu rural.
- ✓ La commune souhaite renforcer sa politique de solidarité, de cohésion sociale et de soutien au grand âge par le développement d'actions de proximité et de lien social.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_02-DE

2. **Le dispositif MONALISA :**

- ✓ La Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Âgés (MONALISA) regroupe les collectivités territoriales, les associations et les acteurs institutionnels engagés contre l'isolement des aînés.
- ✓ Elle s'appuie sur une **Charte** nationale réaffirmant des principes éthiques fondamentaux : respect de la dignité, bienveillance, réciprocité et valorisation de l'engagement citoyen bénévolat de proximité.

3. **Intérêt de la démarche pour la Commune :**

Adhérer à la démarche MONALISA et signer sa Charte permet à la commune :

- ✓ De favoriser la constitution et le soutien d'**Équipes Citoyennes** locales d'accompagnement et de visites auprès des aînés isolés.
- ✓ De bénéficier de l'appui méthodologique, de formations gratuites pour les bénévoles et de l'intégration au réseau territorial et national.
- ✓ D'inscrire la commune sur la cartographie nationale de la mobilisation.

Précision : l'adhésion à la Charte MONALISA et le partenariat sont **gratuits** et sans engagement financier obligatoire pour le budget communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code d'action sociale et des familles ;
VU les orientations de la politique communale d'action sociale et en faveur des seniors ;
VU la Charte MONALISA et ses principes fondateurs ;
CONSIDÉRANT que la lutte contre l'isolement des personnes âgées répond à une nécessité sociale de premier ordre sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire la commune dans la dynamique nationale et territoriale portée par la mobilisation MONALISA ;

Le comité de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER la Charte de la Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Âgés (MONALISA) et l'adhésion de la commune de [Nom de la commune] à ce réseau.

DE SOUTENIR le développement des actions citoyennes et locales visant à rompre l'isolement des personnes âgées sur le territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou la Vice-présidente du CCAS, ou son représentant, à signer la Charte MONALISA, la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_02-DE

VOTE :

- **Nombre de votants : 8**
- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Frédéric PERREAU
Président du C.C.A.S.

Marie-Christine PAUL
Adjointe au Maire

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le - 2 NOV. 2026

Sandrine PETIBON,
Secrétaire de séance